

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 novembre 2024DATE DE CONVOCATION
15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE,
M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de
Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA),
M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE,
M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLÉMENT (suppléant
de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline
GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON,
M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO,
Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme
THEVENEAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir à M. Vincent CROUZIER),
Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER
(suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin
BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA
(pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Maité COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS
(suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence
SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE),
M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice
ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Stéphanie PEPIN
(suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par
Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie
FERREUX), M. Claude VERDREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à
l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	30

Délibération n°21/11/2024/13

Objet : Approbation du nouveau Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Révision des tarifs

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

Vu le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage,

Vu l'article 4-4 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, lui donnant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux,

Vu la délibération n°17/12/2020/10 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ainsi que ses annexes tarifaires,

Vu la délibération n°17/11/2022/16 en date du 17 novembre 2022 portant « Approbation du nouveau Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage »,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) est en charge sur la commune de Genlis d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage de huit emplacements correspondant à seize places dont deux équipées pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage doit intégrer des modifications suivantes :

Modification des tarifs applicables à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Les tarifs appliqués concernant les fluides (eau et électricité) n'ont pas évolué depuis l'année 2023 et étaient basés sur les factures réelles de l'année 2022. Il convient de les réviser en tenant compte des factures d'eau et d'électricité payées en 2023.

Les hausses annoncées du coût de l'énergie ne pouvaient être anticipées et seuls les coûts réellement payés par la CCPD peuvent être répercutés après-coup dans la tarification. Après étude des factures d'eau et d'électricité réglées au cours des 12 derniers mois, il ressort les éléments et propositions suivants :

Évolution du coût de l'électricité entre 2022 et 2023

En 2023, 20 300 kWh ont été consommés sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour un coût global de 9 713,93 € (neuf mille sept cent treize euros et quatre-vingt-treize centimes) soit une moyenne de 0,478 € (zéro euro et quatre cent soixante-dix-huit centimes) par kWh.

En 2022, le coût moyen du kWh facturé à la CCPD se montait à 0,174 € (zéro euro et cent soixante-quatorze centimes) par kWh.

Sur le territoire national, les EPCI n'ont pas totalement répercuté l'augmentation du coût du kWh d'électricité aux voyageurs, et se sont, en moyenne, limités à 50% maximum du coût réel.

Par ailleurs, les consommations d'électricité ont baissé de près de 40 % grâce aux travaux engagés ces dernières années sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

- Travaux d'isolation des blocs sanitaires en 2020,
- Changement de huit chauffe-eau en 2022,
- Installation de la télégestion et du prépaiement en 2023.

Cette forte baisse des consommations compense en partie l'augmentation du coût de l'électricité.

En tenant compte des éléments ci-dessus, il est proposé de passer le prix du kWh d'électricité facturé aux voyageurs de 0,17 € (dix-sept centimes) à 0,35 € (trente-cinq centimes) par kWh consommé, soit une augmentation de 105%.

Évolution du coût du m³ d'eau entre 2022 et 2023

En 2023, 614 m³ d'eau ont été consommés sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour un coût global de 2 158,31 € (Deux mille cent cinquante-huit euros et trente et un centimes), soit une moyenne de 3,515 € (trois euros et cinq cent quinze centimes) par m³.

Actuellement le m³ est facturé 3,22 € (trois euros et vingt-deux centimes) aux voyageurs, soit une différence de 9,1% par rapport au coût réel.

Grâce à la télégestion et au prépaiement, la consommation d'eau est passée de 785 m³ à 614 m³, soit une baisse de 22%.

Là aussi, en raison de la période inflationniste et de la situation modeste des voyageurs, les EPCI ne répercutent pas la totalité de l'augmentation du coût réel du m³ d'eau aux voyageurs.

Il est proposé de fixer le prix du m³ d'eau consommé à 3,40 € (trois euros et quarante centimes), soit une augmentation limitée à 5,6% par rapport au prix actuel de 3,22 € (trois euros et vingt-deux centimes) par m³ d'eau consommé.

Autres tarifs appliqués à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Compte tenu des propositions d'augmentation concernant les tarifs de l'eau et de l'électricité, il serait adapté :

- De fixer le forfait journalier en cas d'impossibilité de relever les compteurs à 10,00 € (dix euros) au lieu de 8,00 € (huit euros) actuellement,
- De maintenir le droit d'emplacement à 3,35 € (trois euros et trente-cinq centimes) par jour,
- De maintenir le dépôt de garantie au montant de 100,00 € (cent euros),
- De maintenir l'avance sur les consommations d'eau et frais d'emplacement au montant de 50,00 € (cinquante euros).

Modification de la date d'application du règlement

Il est proposé de modifier l'article 7, comme suit « Le présent règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et reste applicable tant qu'il n'est pas dénoncé ou modifié par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ».

Le projet de nouveau règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, tenant compte des modifications ci-dessus proposées, est annexé à la présente.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 12 novembre 2024,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.01.2

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu, l'avis favorable de la 7^{ème} Commission (Gestion de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI) en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage comportant notamment de nouveaux tarifs,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 21 novembre 2024

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER